

Mardi 7 octobre 2014

Formation N3 PA40 PE60  
Saison 2014-2015



Sandrine Betton MF1 24353

MARDI 7 OCTOBRE 2014



## Législation/Règlementation



*Les lois sont faites pour notre sécurité*

## **But :**

### **– Connaître :**

- Mes prérogatives
- Mes droits
- Mes devoirs en plongée

### **– Comprendre**

- Les compétences que je dois acquérir

**➔ Pour plonger en toute sécurité  
(pour moi-même et les autres)**



# PRESENTATION

I. La plongée dans le monde : CMAS

II. La plongée en France :

- FFESSM
- Licence
- Certificat médical
- Assurance

III. Le Code du sport

IV. Les conditions d'accès à la formation et prérogatives du niveau 3

# Plongée dans le monde



## Pour chaque pays :

- Ses propres lois et règles
  - Ex : Profondeur max
    - France : 60m
    - Egypte : 40 m

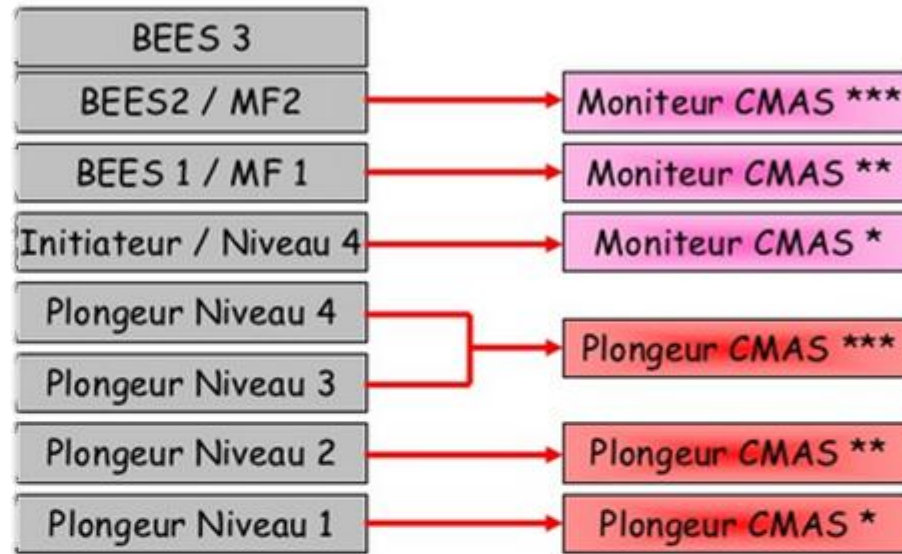
## Différentes organisations :

- **CMAS** : Confédération **M**ondiale des **A**ctivités **S**uba**q**uati**q**ues
- **PADI** : Professional **A**ssociation of **D**iving **I**nstructors
- **SSI** : Scuba **S**chools **I**nternational
- **NAUI** : National **A**ssociation of **U**nderwater **I**nstructors
- .... etc



# Plongée dans le monde

## Les équivalences FFESSM -> CMAS



CARTE FFESSM  
Double face internationale





# PRESENTATION

I. La plongée dans le monde : CMAS

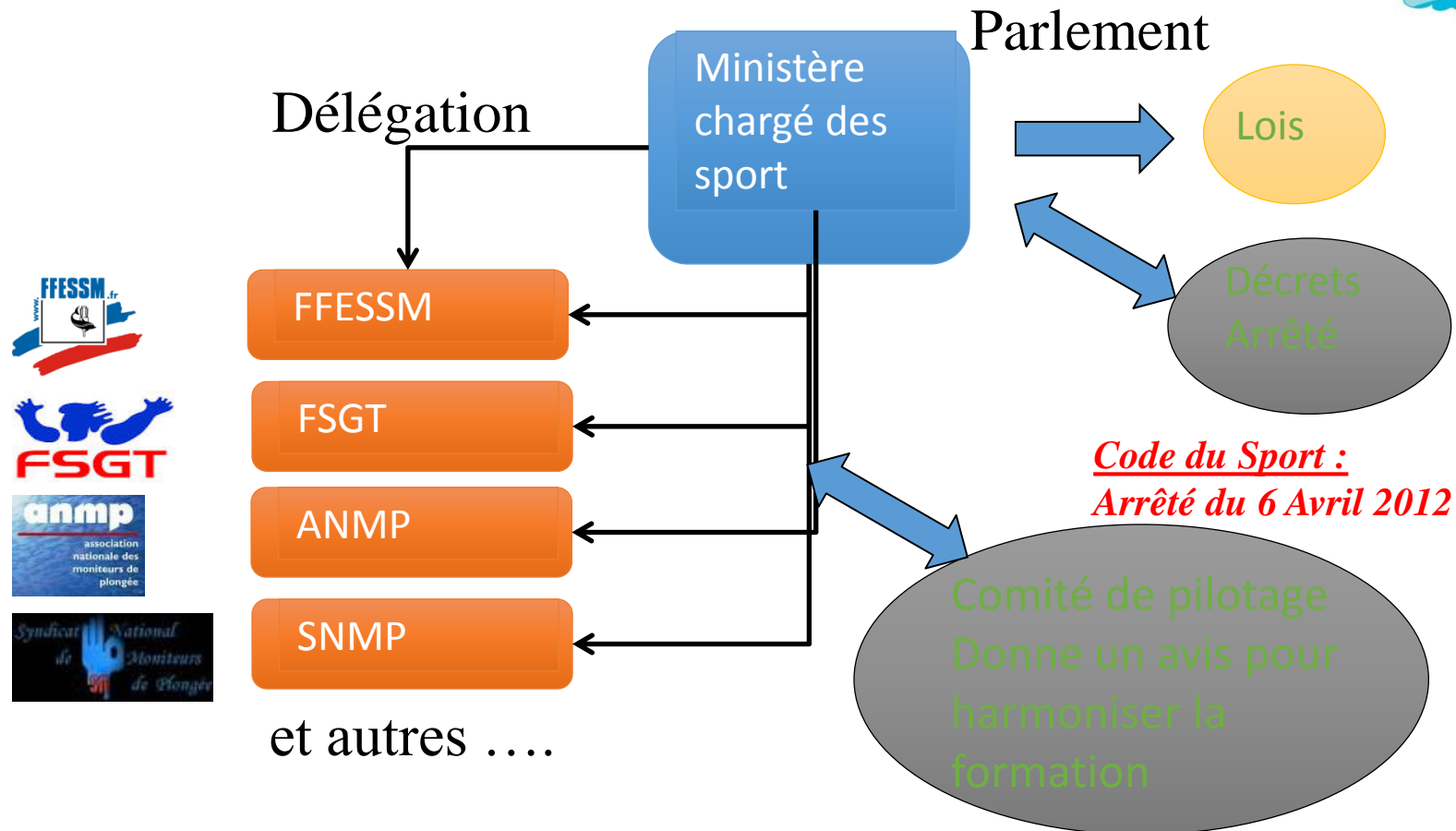
II. La plongée en France :

- FFESSM
- Licence
- Certificat médical
- Assurance

III. Le Code du sport

IV. Les prérogatives du niveau 3

# Plongée en France



FFESSM : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins

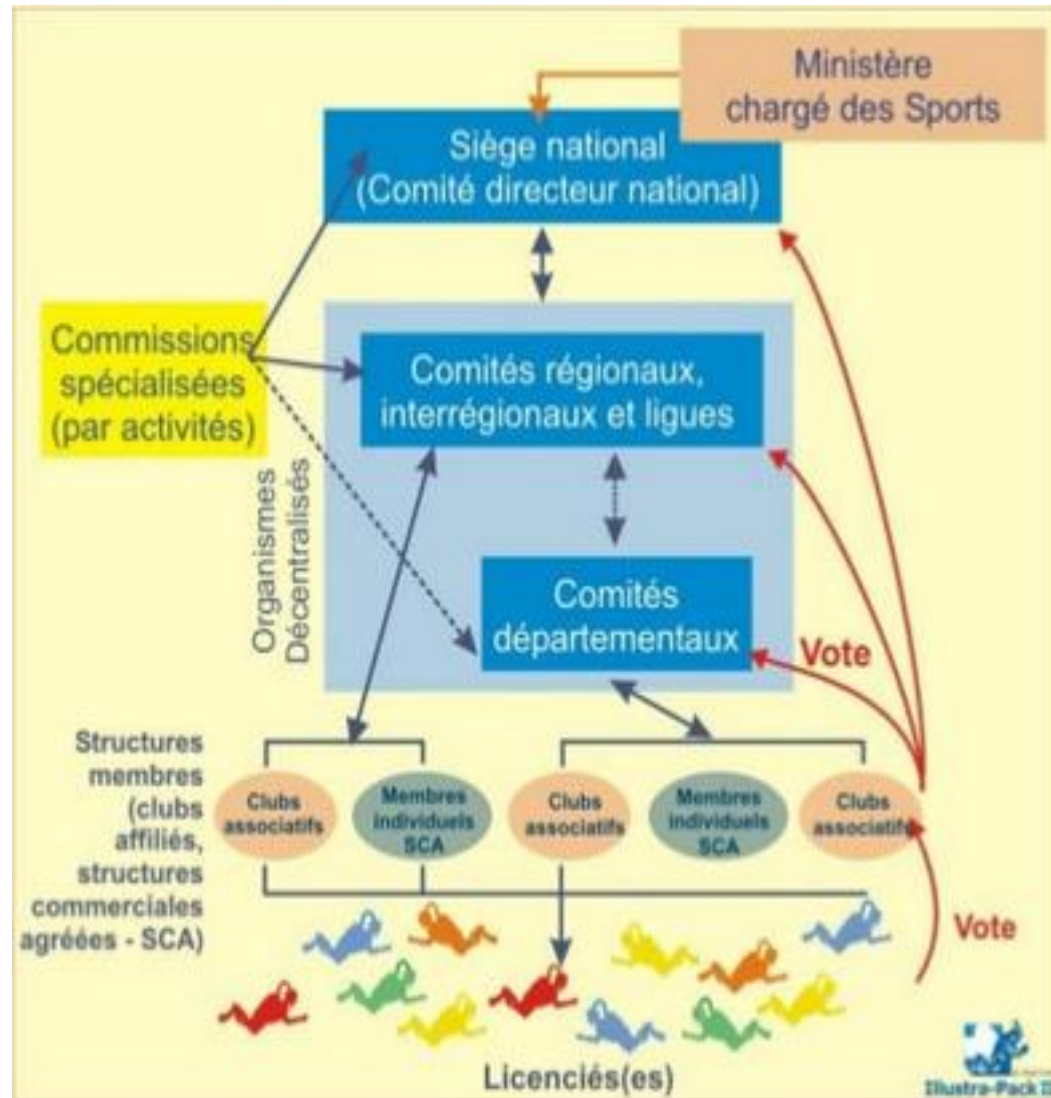
FSGT : Fédération Sportive et Gymnique du Travail

ANMP : Association Nationale des Moniteurs de Plongée

SNMP : Syndicats National des Moniteurs de Plongée



# Plongée en France : F.F.E.S.S.M



# La F.F.E.S.S.M en France



# Les commissions de la F.F.E.S.S.M



Culturelles	Sportives	Technique	Divers
Archéologie	Hockey	Plongée Scaphandare	Juridique
Audiovisuelle	Nage eau vive		Médicale et prévention
Environnement et Biologie	Nage avec Palmes		
Souterraine	Orientation		
	Plongée libre		
	Pêche sous-marine		
	Tir sur cible		

# F.F.E.S.S.M



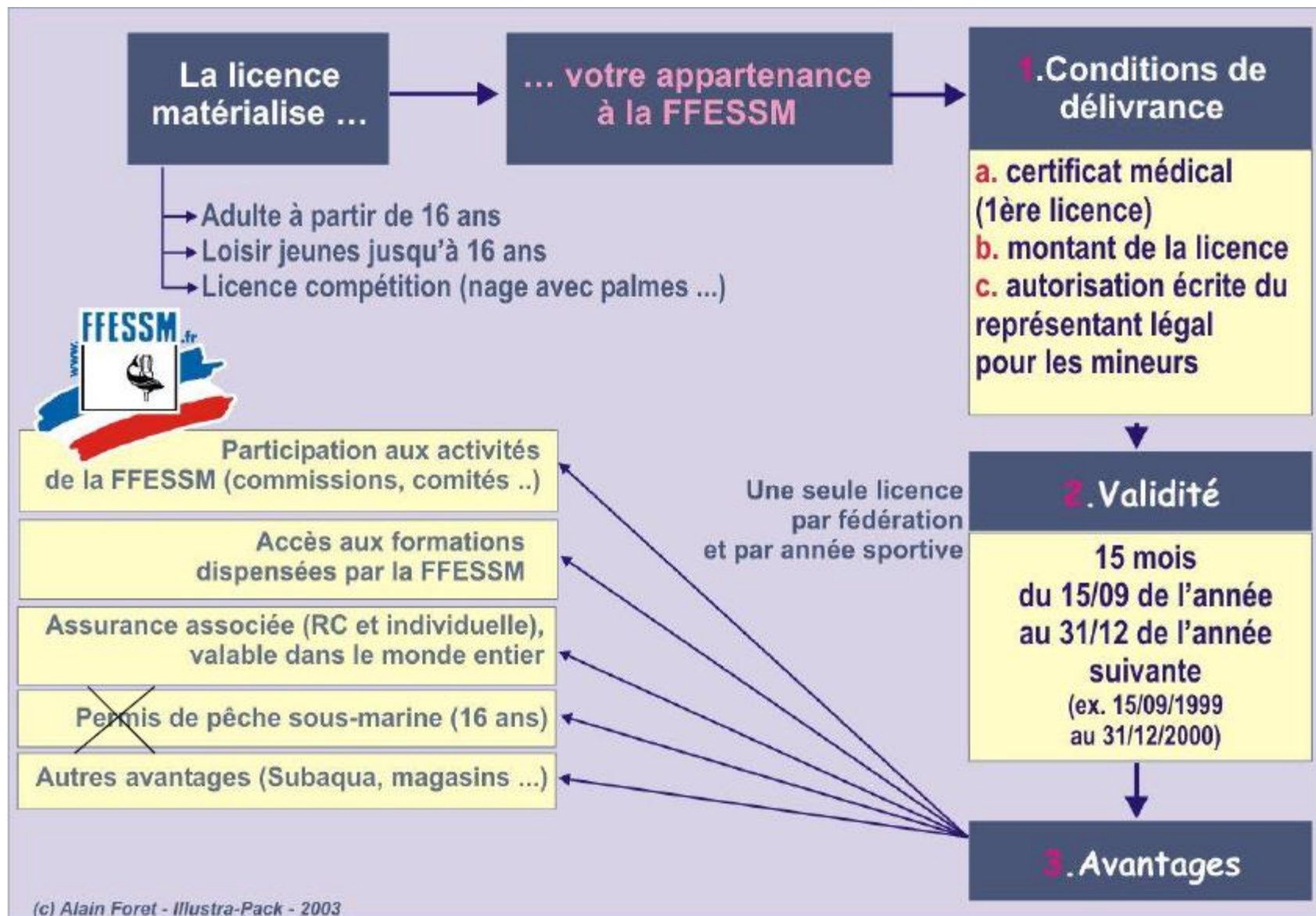
## Revue Subaqua:

- Revue officielle
- Bimestrielle
- Disponible sur abonnement et en kiosque
- Distribuée dans les clubs



Site : [www.ffesm.fr](http://www.ffesm.fr)

# La licence



# Le certificat médical



La durée de validité du Certificat Médical de non contre-indication est de 1 an à compter de sa délivrance. Toutefois si ce certificat prend fin au cours d'une manifestation sportive ou un stage, il demeure valable jusqu'à la fin de la manifestation ou stage.

Pour la délivrance de la première licence la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport sous-marin, doit être établi par un médecin, pour lequel il est sollicité.

Il n'y a pas de certificat de non contre indication nécessaire pour :

Le Baptême (sauf Handisub)

Le passage du Pack Découverte.

Le passage du Pack Rando.

Le passage de la 1° étoile de mer.

**Tableau récapitulatif  
des médecins signataires  
des certificats de non contre  
Indication**

# Assurances et Responsabilité



## Assurances :

### • La Responsabilité Civile (RC) :

- Obligatoire
- Permet de réparer les dommages causés à autrui
- Incluse dans la Licence FFESSM

Ex : Je laisse tomber un bloc sur le pied d'un autre plongeur

**→ Dossier complet obligatoire dès la 1<sup>ère</sup> séance de piscine**

### • L'assurance complémentaire (ou individuelle d'accident)

- Non obligatoire, mais fortement recommandée
- Permet d'assurer les dommages que vous pourriez créer ou subir sans tiers identifiée.

Ex : Je laisse tomber un bloc sur mon pied

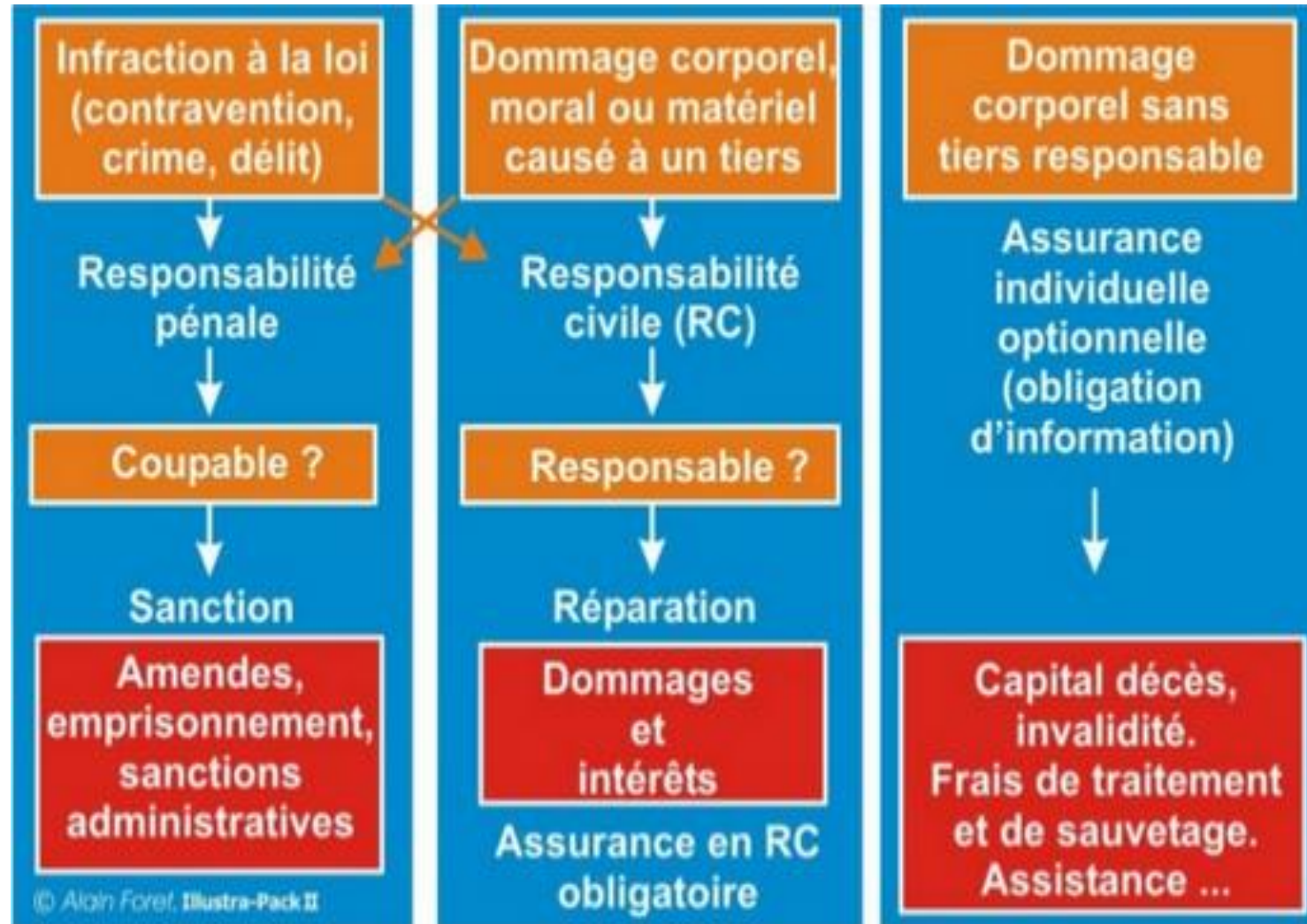
**PAS d'assurance couvrant les fautes impliquant une responsabilité pénale**

## Responsabilités :

En autonomie, sur autorisation du DP\*, entre plongeurs majeurs de niveau 2 et niveau 3, **TOUS les plongeurs sont co-responsables de la plongée.**

DP\* : *Directeur de Plongée*

# Assurances et Responsabilité







# PRESENTATION

I. La plongée dans le monde : CMAS

II. La plongée en France :

- FFESSM
- Licence
- Certificat médical
- Assurance

**III. Le Code du sport**

IV. Les prérogatives du niveau 3

# Le code du sport



Partie Réglementaire - Décrets

Livre I : Organisation des activités physiques et sportive

Livre II : Acteurs du sport

Livre III: Pratique sportives

Titre I : Lieux de pratiques sportives

Titre II : Obligations liées aux activités sportives

Chapitre I : Obligation d'assurance

Chapitre II : Garanties d'hygiène et de sécurité

Section 1 : Dispositions générales

Section 2 : Obligations liées aux activités sportives

Section 3 : Etablissements organisant la pratique de la plongée  
subaquatique

Sous-section 1 : Articles A322-71 à 88

Sous section 2 : Articles A322-82 à 89

Sous section 3 : Articles A322-90 à 97

Sous section 4 : Articles A322-98 à 101

Titres III Manifestations sportives

Livre IV : Dispositions diverses

30 articles  
de Loi

<http://www.legifrance.gouv.fr>

# Le code du sport



Arrêtés Modifié par arrêté du 6 Avril 2012

**Sous section 1 :** Dispositions communes (air, oxygène ou aux mélanges autres que l'air)

**Paragraphe 1 :** Directeur de plongée

**Paragraphe 2 :** Le guide de palanquée

**Paragraphe 3 :** Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

**Paragraphe 4 :** Matériel d'assistance et de secours

**Paragraphe 5 :** Equipement des plongeurs

**Sous section 2 :** Dispositions relatives (air)

**Paragraphe 1 :** Espaces d'évolution et les conditions d'évolution

**Sous section 3 :** Dispositions relatives (oxygène et aux mélanges autres que l'air)

**Paragraphe 1 :** Dispositions générales

**Paragraphe 2 :** Confection et analyse des mélanges

**Paragraphe 3 :** Usage des recycleurs

**Paragraphe 4 :** Dispositions particulières au nitrox

**Paragraphe 5 :** Dispositions particulières au trimix et à l'héliox

**Sous section 4 :** Dispositions diverses

[http://www.ffessm.fr/gestionenligne/manuel/34\\_Code\\_du\\_sport\\_2012\\_mep\\_CTN.pdf](http://www.ffessm.fr/gestionenligne/manuel/34_Code_du_sport_2012_mep_CTN.pdf)

# Le code du sport



## NOUVEAUTES DU CDS

- La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de Plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée

il fixe les caractéristiques de la plongée et établit **une fiche de sécurité** ( obligation d'archiver cette fiche pendant une année )

- les espaces d'évolution :

Espace de 0 à 6 m

Espace de 0 à 12 m

Espace de 0 à 20 m

Espace de 0 à 40m

Espace de 0 à 60 m

Espace de 0 à 80 m

La plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 m



# Le code du sport



Arrêtés Modifié par **arrêté** du 6 Avril 2012

## Défini (entre autres) :

- Les espaces d'évolution (en relation avec les aptitudes) :
- Les aptitudes
  - Soit Autonome (PA) : PA12, PA20, PA40, PA60
  - soit Encadré (PE) : PE12, PE20, PE40, PE60
- Les maîtrises/connaissances correspondant aux aptitudes
- Les brevets FFESSM de plongée avec correspondances CMAS et les aptitudes (PA/PE)

Brevet FFESSM	Brevet CMAS	Encadré	Autonomie
Niveau 1 – P1	Plongeur 1 étoile	PE-20	
Niveau 1 – P1 Incluant l'autonomie		PE-20	PA-12
Niveau 2 – P2	Plongeur 2 étoiles	PE-40	PA-20
Niveau 3 – P3	Plongeur 3 étoiles	PE-60	PA-60



# PRESENTATION

I. La plongée dans le monde : CMAS

II. La plongée en France :

- FFESSM
- Licence
- Certificat médical
- Assurance

III. Le Code du sport

**IV. Les conditions d'accès à la formation et prérogatives du niveau 3**

# Les conditions d'accès à la formation

- Etre âgé de 18 ans au moins au moment de la délivrance
- Etre titulaire du brevet de niveau 2 de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débiter la formation
- Etre titulaire du RIFA Plongée FFESSM à la date de délivrance

# Les compétence

- C1 : Planifier et organiser la plongée en autonomie
- C2 : Maitriser , adapter l'évolution en immersion
- C3 : Participer à la sécurité des équipiers
- C4: Connaître et respecter l'environnement marin
- C5 : choisir un site de plongée
- C6 : connaissances en appui des compétences



# Les prérogatives du niveau 3



- Les plongeurs majeurs titulaires d'un niveau 3 sont sur décision du Directeur de Plongée, autorisés à plonger en autonomie dans l'espace de 0 à 60 mètres.
- En absence du Directeur de Plongée, ils peuvent plonger en autonomie et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de leur Plongée jusqu'à 40 m

# Prochain cours le 4 Novembre

- La législation sur le matériel et les blocs
- La législation sur les bateaux et armement spécifique plongée
- La planification d'une plongée



MERCI DE VOTRE ATTENTION

